



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 avril 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures d'eau de la rue de Belmont. (1207902001)
- 12.02** Autoriser le dépôt des projets « Mise aux normes de la piscine Ferland » et « Aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc Delorme » dans le cadre du « Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes ». (1218717002)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Saint-Léonard - 2021 - Appel d'offres numéro 21-18579 - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. – 667 468,68 \$. (1218683002)
- 20.02** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2021. (1213385007)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2021. (1215057004)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2021. (1218680002)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption du règlement numéro 2265 intitulé : Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard. (1194871020)
- 40.02** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures numéro 1883-490 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8630-8636 rue Choquette - Lot numéro 1 001 164 du cadastre du Québec - District de Saint-Léonard Ouest. (1219001001)
- 40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-02 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5710, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 982 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1219000006)
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-03 - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5600, rue de Foucauld - Lot numéro 1 332 797 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1219000005)

- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-04 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9125, rue Grandbois - Lot numéro 1 332 443 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1219073001)
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-05 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5705, rue Belherbe - Lot numéro 1 333 092 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est. (1219073002)
- 40.07** Adoption de l'ordonnance 2257, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion et pour les activités sportives libres durant la session de printemps 2021. (1218717003)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mars 2021. (1213385006)
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de février 2021. (1218999003)
- 60.03** Dépôt du Rapport d'activités 2020 et du Plan d'action 2021 de l'Écoquartier de Saint-Léonard. (1213385008)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1207902001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures d'eau de la rue de Belmont.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures d'eau de la rue de Belmont.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-30 17:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207902001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'infrastructures d'eau de la rue de Belmont.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) de la Ville de Montréal poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin de maintenir le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à fournir un service visant à préserver la qualité de vie des citoyens en fonction d'actions et d'investissements performants et viables. Les risques d'inondations, toujours possibles lors de fortes pluies, ont considérablement augmenté ces dernières années, et ce, dus aux changements climatiques. Les infrastructures actuelles peuvent ainsi avoir de la difficulté à recevoir le surplus d'eau lors de ces fortes pluies qui excèdent les normes de conception. Afin d'améliorer la réponse de ces réseaux, l'arrondissement de Saint-Léonard propose un projet pilote dans l'un de ses secteurs sensibles. Si celui-ci s'avère efficace, la même solution pourra être transposée à d'autres emplacements de la Ville de Montréal.

Étant donné que les interventions sur les d'infrastructures d'eau de la rue de Belmont sont de la compétence du conseil de la ville et sont sous la responsabilité de la Direction des réseaux d'eau (DRE) de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, une prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'infrastructures d'eau de la rue de Belmont. L'arrondissement propose d'assurer la coordination, la réalisation, la gestion, et la supervision de tous les travaux prévus dans le cadre des contrats octroyés.

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement de Saint-Léonard, permettra d'augmenter la capacité de stockage du réseau d'égout du secteur, dans le but de minimiser les risques d'inondations des résidences situées sur la rue de Belmont par le ruissellement des eaux de surface.

Un sommaire décisionnel est en préparation à la Direction des réseaux d'eau (1218126002) et sera présenté au conseil de la ville lors de la séance du 19 avril 2021 pour que le conseil de la ville accepte les offres des conseils d'arrondissement d'effectuer des travaux d'infrastructures d'eau sur leur territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la réalisation d'un projet pilote sur l'une des rues de son territoire afin d'atténuer les risques d'inondations et leurs impacts. En raison de plusieurs facteurs, dont l'intensité des pluies causées par les changements climatiques et de la topographie du secteur, le réseau d'égout peut parfois avoir de la difficulté à évacuer l'ensemble des eaux pluviales lors de certains événements de pluie de forte intensité. Par conséquent, il est possible que les résidents subissent des refoulements d'égouts ou des inondations provenant des eaux de ruissellement qui passent par-dessus les entrées de garage avec pente descendante.

Il n'est pas possible présentement pour l'arrondissement de procéder à des travaux de grande ampleur. Conséquemment, l'arrondissement a élaboré un ensemble de solutions qui pourront diminuer les risques d'inondations et leurs impacts si ceux-ci venaient à se produire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approbation de ce dossier permettra de poursuivre le processus de réalisation du projet de réduction des impacts des inondations sur la rue de Belmont. Par ce projet, l'arrondissement souhaite modifier ses infrastructures pour mieux les adapter aux aléas climatiques comme préconisé par les orientations du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux ne sont pas réalisés au début de la période de dégel, ceux-ci ne pourront avoir lieu avant l'arrivée de la période propice aux pluies de fortes intensités (été 2021).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : Mars 2021
Octroi du contrat : Mai 2021
Période de travaux : Mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Claudia SAMPEDRO, Service de l'eau
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Driss ELLASSRAOUI, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

Normand HACHEY, 1er avril 2021
Hermine Nicole NGO TCHA, 10 mars 2021
Driss ELLASSRAOUI, 9 mars 2021
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 8 mars 2021
Sylvie A BRUNET, 1er mars 2021
Claudia SAMPEDRO, 1er mars 2021
Stéphane LAVALLÉE, 1er mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Le : 2021-03-01



Dossier # : 1218717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt des projets « Mise aux normes de la piscine Ferland » et « Aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc Delorme » dans le cadre du « Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes ».

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme aquatique de Montréal (PAM).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt des projets « Mise aux normes de la piscine Ferland » et « Aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc Delorme » dans le cadre du « Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes ».

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à participer financièrement aux projets et d'en assumer les frais d'exploitation et d'entretien.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaire à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-26 09:18

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt des projets « Mise aux normes de la piscine Ferland » et « Aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc Delorme » dans le cadre du « Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes ».

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal adoptera sous peu le renouvellement de son Programme aquatique de Montréal (PAM) – volet Mise aux normes, pour la période 2021-2025. En ce sens, un avis de motion a été donné par le conseil de ville pour l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de financer le programme de soutien destiné aux arrondissement pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

Le PAM - volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants.

L'objectif spécifique de ces projets doit être de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM20 1358 en date du 14 décembre 2020 (1204815006) - Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

- Résolution numéro CE16 1642 en date du 12 octobre 2016 (1164815006) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.
- Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.
- Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel de projets 2021 du PAM, l'arrondissement compte déposer deux projets soit la mise aux normes de la piscine du parc Ferland et l'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc Delorme.

Mise aux normes de la piscine Ferland

Les travaux nécessaires comportent la rénovation des vestiaires afin que les cabines, les toilettes et les douches répondent aux principes d'accessibilité universelles, l'ajout de douches extérieures ainsi que la modification l'accueil et du bureau des sauveteurs. De plus, le système de filtration sera remplacé afin de répondre aux normes de qualité d'eau.

Aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc Delorme

De nouveaux jeux d'eau seront aménagés au parc Delorme puisque ceux qui s'y trouvent présentement arrivent à leur fin de vie utile.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025) et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur l'accessibilité de tous ses citoyens à des installations adaptées, sécuritaire, de qualité, et ce peu importe leur condition. En ce sens, la mise aux normes de la piscine Ferland correspond directement aux objectifs du PAM. En effet, le projet consiste non seulement en la mise aux normes en termes de qualité d'eau (remplacement du système de filtration) mais également à la réfection de l'installation dans l'optique d'accessibilité universelle. Il s'agit de la dernière piscine sur le territoire léonardois à ne pas s'y conformer. Suite à ces travaux, l'ensemble des citoyens pourra profiter d'une installation aquatique performante durant la période estivale.

De plus, seulement 20 % des équipements aquatiques municipaux ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre des phases 2014-2016 et 2017-2019 du PAM - volet Mise aux normes. Malgré les investissements importants consentis au cours des dernières années, des travaux de mise aux normes ou de mise à niveau sont nécessaires pour plusieurs équipements aquatiques, notamment afin de minimiser les fermetures temporaires et permanentes qui pourraient affecter certains équipements à court et à moyen terme. Ces fermetures auraient un impact sur l'offre de services aux citoyens. C'est dans cette optique que l'arrondissement souhaite aménager de nouveaux jeux d'eau au parc Delorme puisque ces derniers arrivent à leur fin de vie utile. Les remplacer rapidement permettrait aux citoyens de profiter d'une installation neuve et réduirait les risques de fermetures dû à des bris.

Les deux installations visées par les projets sont situées dans des secteurs très fréquentés par l'ensemble des citoyens de l'arrondissement. Pouvoir leur offrir des équipements aquatiques de qualité s'inscrit à la fois dans la philosophie de Saint-Léonard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Les projets s'inscrivent dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

Lors de la rencontre du 8 mars 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé que l'arrondissement dépose une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme aquatique de Montréal pour le projet de mise aux normes de la piscine Ferland et le projet d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc Delorme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces projets pourraient bénéficier d'un financement admissible jusqu'à 100 % de l'estimation des coûts du projet, jusqu'à concurrence du maximum ou du solde disponible dans le cadre du PAM.

Voici les deux projets dont les coûts sont évalués à 3 800 000 \$:

Projets proposés	Montant
PRIORITÉ 1 Mise aux normes de la piscine du parc Ferland <ul style="list-style-type: none">• Refaire les vestiaires (les toilettes, les douches et les cabines de déshabillage seront aménagées en incorporant les principes de l'accessibilité universelle);• Ajout de douches extérieures;• Modification de l'accueil et du bureau des sauveteurs;• Remplacer le système de filtration afin de répondre aux normes de la qualité de l'eau;	3 M \$
PRIORITÉ 2 Aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc Delorme <ul style="list-style-type: none">• Les jeux d'eau ont atteint leur fin de vie utile.	800 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets proposés visent à favoriser l'aménagement de quartiers vivants en améliorant l'accès aux équipements sportifs et de loisirs contribuant ainsi à réduire les inégalités sociales et s'inscrivent dans les orientations du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Services professionnels: automne 2021

Appel d'offres pour contrat de construction : mai 2022

Octroi du contrat de construction : juillet 2022

Réalisation des travaux : fin août 2022 à début juin 2023

Cet échéancier des travaux est approximatif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 18 mars 2021
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 18 mars 2021
Dominique LEMAY, 18 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-16

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Direction des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1218683002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Saint-Léonard - 2021 – Appel d'offres numéro 21-18579 – PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. – 667 468,68 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Saint-Léonard - 2021, appel d'offres numéro 21-18579, au montant maximal de 648 027,84 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 667 468,68 \$, soit 648 027,84 \$, le prix de la soumission, augmenté de 19 440,84 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-25 14:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218683002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Fourniture, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Saint-Léonard - 2021 – Appel d'offres numéro 21-18579 – PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. – 667 468,68 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à la plantation de 700 arbres pour l'année 2021. L'arrondissement veut ainsi contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques et s'arrimer avec le Plan d'action canopée 2012-2021 de la Ville de Montréal et la Politique locale de foresterie urbaine de l'arrondissement de Saint-Léonard. Pour atteindre cet objectif, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public, numéro 21-18579, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres sur son territoire, afin d'améliorer le verdissement déjà en place. Les plantations se feront à divers endroits de l'arrondissement en 2 volets soit une plantation au printemps dans les rues et une plantation à l'automne dans les parcs et autres espaces verts et ce, principalement en remplacement d'arbres abattus (suite à l'agrile du frêne ou au dépérissement).

Le contrat permettra à l'arrondissement d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine en procédant à de nouvelles plantations d'arbres sur son territoire en 2021 et à l'entretien de ces derniers pour une période de garantie de 18 mois (plantation printemps) et de 1 an (plantation automne) après l'acceptation provisoire suivant la période de plantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1208683002 en date du 22 décembre 2020 (2208683002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2021, appel d'offres numéro 21-18579.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 21-18579 a été lancé le 19 janvier 2021 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 23 février 2021. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier

décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres publics de l'arrondissement de Saint-Léonard - 2021, appel d'offres numéro 21-18579, pour un montant maximal de 648 027,84 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 666 589,41 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 18 561,57 \$, soit une différence d'environ - 3 %. L'estimation était basée sur les coûts des plantations effectuées en 2020.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 33 : Intensifier le verdissement du territoire situé au sud de l'autoroute Métropolitaine

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est prévu pour être exécuté au printemps et à l'automne 2021 et la date de fin des travaux est prévue pour le 19 novembre 2021. Ce contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement.

Le montant total prévu pour ce contrat est de 667 468,68 \$ et sera assumé comme suit :

Crédit Contrat

2021- **BF** 222 036,42 \$ 243 158,82 \$

2021- **Aff.** 296 048,55 \$ 324 211,76 \$

2022- **Aff.** 91 402,90 \$ 100 098,10 \$

Pour **2021**, le montant total prévu pour ce projet est de 567 370,58 \$ et sera assumé par budget de fonctionnement et affectation de surplus, comme suit :

Budget de fonctionnement

Crédit: 222 036,42 \$ Contrat: 243 158,82 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	000000	000000

Les crédits requis en provenance du budget de fonctionnement ont été réservés par la **demande d'achat numéro DA 675742.**

Affectation de surplus

Crédit: 296 048,55 \$ Contrat: 324 211,76 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	000000	000000	000000

Les crédits requis en provenance de l'affectation de surplus 2021 ont été réservés par la demande de l'engagement de gestion LE21MAR002.

Pour **2022**, le montant total prévu pour ce projet est de 100 098,10 \$ et sera assumé, par affectation de surplus, comme suit :

Affectation de surplus

Crédit: 91 402,90 \$ Contrat: 100 098,10 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	000000	000000	000000

La dépense maximale de 667 468,68 \$ représente un montant de 648 027,84 \$, le prix de la soumission, augmenté de 19 440,84 \$, à titre de budget de contingences.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation et la priorité *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* du Plan local de développement durable 2017-2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard et dans l'action « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur » du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 26 avril 2021
Fin du contrat : 19 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rénald PAUL
agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-15

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1213385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-26 08:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers offre le service de sensibilisation environnementale pour la 17^e année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le Regroupement des éco-quartiers, a invité l'arrondissement à participer de nouveau à l'édition 2021. Une lettre à cet effet a été adressée au maire de l'arrondissement en date du 15 janvier 2021. L'arrondissement bénéficie du service de Patrouille verte par le regroupement des éco-quartiers depuis 2009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0097 en date du lundi 1^{er} juin 2020 (1207281003) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2020.
- Résolution numéro CA19 13 0110 en date du lundi 6 mai 2019 (1193385005) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 3 200 \$ au Regroupement des éco-quartiers en appui au projet de patrouille de sensibilisation environnementale (patrouille verte) pour l'année 2019.

DESCRIPTION

La contribution financière de l'arrondissement permettra de financer l'embauche estivale de deux (2) étudiants pour l'arrondissement de Saint-Léonard. L'Écoquartier de Saint-Léonard encadrera les étudiants associés à la Patrouille verte.

Cette année, les patrouilleurs consacreront 45 % de leur temps de travail aux trois thèmes suivants :

- la promotion et la protection de la forêt urbaine (promotion de la campagne « Un arbre pour mon quartier, lutte contre l'agrile du frêne et sensibilisation sur le rôle des arbres en ville »);
- la gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation à des pratiques d'arrosage extérieur responsables, promotion des produits économiseurs d'eau et sensibilisation sur les fuites d'eau);
- la gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage, à la collecte des résidus alimentaires et à la distribution du matériel publicitaire).

Les patrouilleurs accorderont 10 % de leur temps de travail à des fins de formation et les 45 % restants du temps de travail seront consacrés à d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux, identifiés par l'arrondissement en collaboration avec l'Écoquartier.

JUSTIFICATION

La patrouille verte permet d'effectuer de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens en lien avec les thématiques environnementales de l'heure (eau, verdissement et matières résiduelles). Elle vient appuyer et permet de maximiser les efforts sur le terrain de l'Écoquartier de Saint-Léonard auprès de la population tout en permettant à des jeunes d'acquérir une expérience de travail visant à consolider et à mettre en pratique leurs connaissances à l'égard des différents enjeux environnementaux.

Les activités réalisées par la Patrouille verte répondent aux enjeux identifiés dans le Plan Stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard, plus précisément ce dossier s'inscrit dans :

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

OBJECTIF : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 65 : Collaborer avec le Service de l'eau de la Ville de Montréal dans le cadre de projets de redéveloppement du territoire

Pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

OBJECTIF : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal

Stratégie : Valorisation de l'innovation de l'excellence

Action 109 : Renforcer les pratiques écoresponsables dans les bâtiments municipaux et auprès des employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet proviendra, pour l'essentiel, d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2021, qui défraie le salaire minimum. Une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, du Service de l'environnement et du Bureau de la transition écologique et de

la résilience de la Ville de Montréal a également été demandée pour ce projet. La contribution financière de 3 200 \$ demandée à l'arrondissement permettra de bonifier le salaire des deux (2) patrouilleurs à 14,75 \$ l'heure, pour une durée minimale de 9 semaines et maximale de 12 semaines.

La demande d'achat porte le numéro 674350 et ladite somme est imputable au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305142.04349.61900.016207.0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités réalisées par la patrouille verte répondent aux enjeux identifiés dans le Plan local de développement durable 2017-2020 de Saint-Léonard, plus précisément en ce qui concerne la priorité d'intervention « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ».

Action 4 Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité

Diffuser l'information relative à la biodiversité afin de sensibiliser le public et l'inciter à agir pour sa préservation

Action 6 Réduire et valoriser les matières résiduelles

Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services

Action 7 Optimiser la gestion de l'eau

Encourager les résidents à réorienter les gouttières vers une surface perméable, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout

Encourager la récupération de l'eau de pluie par la distribution de barils, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement acheminé à l'égout

Promouvoir la réglementation sur l'usage de l'eau potable (ex. règlement RCG 13-023).

Elles répondent également à l'action 1 « Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers » du Chantier A « Mobilisation de la communauté montréalaise » du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus des activités de communication prévues par le Regroupement des éco-quartiers pour promouvoir la patrouille verte, un communiqué sera rédigé et une séance de photos sera organisée avec les élus locaux et les patrouilleurs verts de Saint-Léonard pour diffusion dans les médias locaux et utilisation dans différents outils de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avant le début du projet, le Regroupement des éco-quartiers avec l'appui de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal organisera une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la

population.

Fin de la convention : 21 août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel A. MARCEAU
Cadre sur mandats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-03

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1215057004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-17 11:33

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215057004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 28 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de février 2021;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de février 2021;
- Liste des virements de crédits pour le mois de février 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Chef de division, Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-16

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1218680002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-02 11:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1218680002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 28 février 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 28 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de février 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer MC CAUGHAN
conseiller en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2021-03-01

**Dossier # : 1194871020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est / Adoption du règlement numéro 2265 intitulé : Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard / Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est.

D'adopter le règlement numéro 2265 intitulé : Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

D'adopter la résolution de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard suivante :

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a déposé un avis de motion et adopté un projet de règlement enclenchant le processus de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), notamment en ce qui concerne les hauteurs et les densités maximales permises dans plusieurs secteurs de l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire modifiant la hauteur et la densité des nouvelles constructions et des agrandissements de bâtiments;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de construction conforme au règlement d'urbanisme en vigueur risque de compromettre les nouvelles dispositions de hauteur et de densité du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur pour la période nécessaire à ce que la réglementation d'urbanisme appropriée de l'arrondissement reflète les modifications proposées au plan d'urbanisme, une résolution de contrôle

intérimaire peut être adoptée afin de restreindre temporairement les dispositions relatives aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments visés par la présente résolution.

VU les articles 109 à 109.5, 110.4, 111, 112 et 112.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Il est proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

D'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment.

De permettre, malgré ce qui précède, toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment :

- 1° dont la hauteur n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des hauteurs – partie 1 », « Plan des hauteurs – partie 2 » et « Plan des hauteurs – partie 3 » jointes en annexe A à la présente résolution; et
- 2° dont la densité n'excède pas celle indiquée sur les cartes intitulées « Plan des densités – partie 1 », « Plan des densités – partie 2 » et « Plan des densités – partie 3 » jointes en annexe B à la présente résolution.

De prévoir qu'un permis ou un certificat d'autorisation visant toute construction ou agrandissement d'un bâtiment dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences de celle-ci.

De prévoir que la présente résolution s'applique uniquement aux nouvelles constructions et aux agrandissements de bâtiments permis en vertu d'un règlement, d'une résolution ou de toute autre autorisation relevant du conseil d'arrondissement.

ANNEXE A
CARTES INTITULÉES « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 1 », « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 2 » ET « PLAN DES HAUTEURS – PARTIE 3 »

ANNEXE B
CARTES INTITULÉES « PLAN DES DENSITÉS – PARTIE 1 », « PLAN DES DENSITÉS – PARTIE 2 » ET « PLAN DES DENSITÉS – PARTIE 3 ».contrôle intérimaire visant à interdire, dans les secteurs identifiés sur les cartes jointes en annexe A et B à la présente résolution, toute nouvelle construction et tout agrandissement d'un bâtiment.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-02-19 08:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est / Adoption du règlement numéro 2265 intitulé : Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard / Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite intégrer, au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour les abords de la rue Jean-Talon Est, à l'ouest du boulevard Langelier. Il s'agit d'un secteur de planification détaillée de portée locale, identifié au chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme.

Considérant le prolongement futur de la ligne bleue du métro de Montréal, qui prévoit cinq (5) nouvelles stations dont quatre (4) sur la rue Jean-Talon Est, il s'agit de secteurs stratégiques voués à une densification et à une transformation. Plus précisément, les quatre (4) stations prévues sur la rue Jean-Talon Est seraient implantées aux intersections des boulevards Pie-IX, Viau, Lacordaire et Langelier.

Afin d'assurer le positionnement commercial de la rue Jean-Talon Est et de préserver la qualité des milieux de vie avoisinants, la réalisation d'une planification détaillée était nécessaire. Pour ce faire, l'arrondissement a octroyé un contrat de services professionnels, en juin 2018, à la firme Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation.

Le PPU fait suite à la réalisation d'une première étude de planification générale, pour laquelle un contrat de services professionnels avait été octroyé, à la fin de l'année 2016. Cette étude a permis de soulever certains enjeux, de développer une vision d'ensemble des secteurs stratégiques, tout en établissant une priorisation des divers secteurs de planification détaillée. Ce faisant, il a été déterminé que le secteur de la rue Jean-Talon Est, à l'ouest du boulevard Langelier, constituait une priorité considérant les enjeux qui y sont associés.

Enfin, le présent PPU doit s'arrimer à la démarche de planification stratégique du secteur Anjou-Langelier, au projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est (domaine public), à la planification visant le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et considérer les divers documents de planification mis en place par l'arrondissement et la Ville centre.

La rédaction du PPU s'est inscrite dans une démarche de concertation des intervenants du milieu et de deux (2) consultations avec les citoyens.

Dans le cadre du processus d'adoption, le PPU a été soumis, en préliminaire, à la séance du 1er novembre 2019 du Comité Jacques-Viger (CJV). Dans un avis daté du 19 novembre 2019, le CJV a salué la volonté de l'arrondissement de procéder à une planification particulière pour ce secteur. Il a également souligné la qualité du document relatif au PPU, lequel comprend une démonstration claire et convaincante du contexte d'intervention et du portrait du territoire. Toutefois, le CJV a formulé une série de recommandations, lesquelles ont été prises en considération par l'arrondissement.

Ainsi, le 31 janvier 2020, une version révisée du PPU a été présentée, de façon officielle, au CJV. Ce dernier a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme visant à intégrer le PPU Jean-Talon Est et à modifier les affectations, les hauteurs et les densités inscrites au chapitre d'arrondissement, tel que présenté dans la demande. Toutefois, six (6) recommandations ont été formulées. La version finale du PPU prend en considération ces recommandations (Voir tableau de suivi en annexe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

DOCUMENTS DE PLANIFICATION EN VIGUEUR

Avant d'aborder les grandes lignes du PPU proposé, il est pertinent de rappeler les dispositions en vigueur, au niveau des documents de planification, qui concernent le territoire visé par la présente demande.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (cartes en annexe au présent sommaire)

Le prolongement de la ligne bleue du métro, identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), aura des impacts majeurs pour le développement de la rue Jean-Talon Est. De fait, certains des terrains situés à proximité des futures stations de métro sont visés par une densification comme démontré aux cartes 31, 32 et 33 du document cité précédemment. En effet, la densité minimale exigée varie entre 60 et 80 logements à l'hectare. La plus forte densité exigée se trouve aux extrémités du territoire du PPU, laquelle est représentée à la carte 31 qui délimite les aires TOD (Transit-Oriented Development).

Affectation

La rue Jean-Talon Est, correspondant au territoire du PPU (limite ouest de l'arrondissement jusqu'au boulevard Langelier), est sous une dominante résidentielle. Ce faisant, les composantes autorisées sont identifiées au Tableau 2 du Schéma (page 106).

Plan d'urbanisme en vigueur (cartes en annexe au présent sommaire)

Secteurs de planification détaillée

Le chapitre de l'arrondissement de Saint-Léonard, partie intégrante du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, est entré en vigueur en août 2005. Trois (3) secteurs y sont identifiés comme étant sujets à une planification détaillée de portée locale devant être réalisée :

- la rue Jean-Talon Est (à l'ouest du boulevard Langelier);
- les abords de l'autoroute métropolitaine;
- les secteurs industriels.

Le présent projet porte sur les abords de la rue Jean-Talon Est, entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Langelier. Ce secteur est identifié à la page 20 du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Trois (3) orientations et dix (10) balises d'aménagement y sont inscrites, lesquelles sont énumérées aux pages 20 et 21 du même document.

Chapitre d'arrondissement – Carte des affectations

Le territoire du PPU Jean-Talon Est est principalement en secteur résidentiel selon la carte des affectations du sol (chapitre d'arrondissement). Seule une partie, comprenant l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Viau jusqu'à la limite ouest de l'arrondissement se trouve en secteur mixte.

Chapitre d'arrondissement – Carte de la densité de construction

Le territoire du PPU Jean-Talon Est fait partie des secteurs 23-T6, 23-T1, 23-06, 23-05 et 23-04. Le bâti autorisé peut varier entre 1 et 14 étages. C'est dans la partie ouest du PPU et à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Jean-Talon Est que l'on retrouve la densité la plus permissive. En effet, le secteur 23-T6 permet un bâti de 2 à 10 étages, alors que le secteur 23-T1 permet un bâti de 2 à 14 étages. Pour ce qui est de l'intersection Lacordaire, le bâti minimal est de 3 étages, sans maximum. La partie centrale (secteur 23-06) permet un bâti de 2 à 8 étages. Cette section de la rue Jean-Talon Est comprend plusieurs bâtiments de 3 étages, construits de façon contiguë. Les terrains sont aussi moins profonds que les propriétés dans la partie ouest et aux grandes intersections.

Autres documents d'arrondissement

À ce jour, l'arrondissement de Saint-Léonard a adopté plusieurs documents de planification.

Il s'agit, principalement, des documents suivants :

- Plan local de déplacements de l'arrondissement de Saint-Léonard (mai 2016);
- Plan d'action local en accessibilité universelle de l'arrondissement de Saint-Léonard (2016-2018);
- Plan d'action « Saint-Léonard, Municipalité amie des aînés » (2014-2017);
- Projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est (dévoilement du scénario d'aménagement : 2 mai 2017);
- Plan local de développement durable de l'arrondissement de Saint-Léonard (2017-2020);
- Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard (décembre 2018)

Le PPU contribue à l'atteinte d'objectifs qui sont énumérés dans ces documents. Plus particulièrement, l'élaboration du PPU Jean-Talon Est constitue une action au Plan stratégique 2030 de l'arrondissement et répond à plusieurs éléments de son contenu, notamment en :

- encourageant le verdissement du territoire au sud de l'autoroute Métropolitaine;
- privilégiant la consolidation des quartiers en relation avec les réseaux de transport actif et collectif existants et projetés;
- favorisant le développement de milieux de vie distinctifs aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro;
- bâtissant une vision économique du développement du corridor de la ligne bleue du métro sur le territoire;
- reliant le réseau cyclable aux futures stations de la ligne bleue du métro.

RÉSUMÉ DU CONTENU DU PPU PROPOSÉ

Ce PPU comprend une mise en contexte, un portrait du territoire, une vision, des orientations d'aménagement, un concept d'aménagement, des principes généraux

d'aménagement, une stratégie de mise en oeuvre et un résumé des résultats de la démarche de consultation effectuée.

Les objectifs, au nombre de 24, sont distincts selon les orientations et selon différents aspects thématiques devant être considérés à l'intérieur de chaque orientation.

Orientations

Le document de planification s'articule autour des quatre (4) orientations suivantes :

- stimuler les activités pour créer un levier de transformation urbaine;
- miser sur une approche de mobilité durable basée sur la dimension humaine et le contexte environnant;
- changer le paysage de la rue pour offrir des expériences positives;
- promouvoir le développement durable et la résilience dans les choix d'aménagement et de construction.

Concept d'aménagement proposé

Afin d'illustrer le concept d'aménagement proposé, le territoire du PPU est scindé en trois (3) secteurs (1, 2 et 3). Le secteur 1 se trouve entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Viau. Le secteur 2 est compris entre les boulevards Viau et Lacordaire. Enfin, le secteur 3 est situé entre les boulevards Lacordaire et Langelier. Considérant que le PPU préconise un arrimage du développement du territoire avec les transports en commun, il est prévu que les sites des futures stations accueillent des bâtiments repères et distinctifs dans le paysage urbain.

Secteur 1

Considérant le potentiel de requalification de ce secteur, un pôle économique (mixte) de moyenne densité pourrait être envisagé. D'ailleurs, le Service du développement économique identifiera, en collaboration avec les arrondissements, les services et les acteurs concernés, des créneaux économiques porteurs dans ce secteur du PPU. Il est prévu, pour ce secteur du PPU, une hauteur pouvant aller jusqu'à 14 étages entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Provencher. Plus précisément, ce sont les abords de la rue Jean-Talon Est et la proximité des édicules de la station au coin du boulevard Pie-IX qui seront les plus denses. En retrait des abords de la rue Jean-Talon Est, la densité sera plus basse pour s'intégrer progressivement aux milieux de vie avoisinants (au nord comme au sud de la rue Jean-Talon Est). L'affectation prévue sera aussi concentrée, et mixte, aux abords de la rue Jean-Talon Est, alors qu'une affectation résidentielle, d'une densité décroissante mais compacte, caractérisera l'espace entre la section mixte intensive et les limites des terrains des grandes surfaces commerciales.

Ensuite, entre la rue Provencher et la rue de Cannes, la hauteur sera modulée, afin de ne pas dépasser les 10 étages. On y retrouvera une affectation mixte de moyenne densité. Pour ce qui est de l'intersection Viau/Jean-Talon Est, l'objectif est de la marquer avec une densité importante et des bâtiments mixtes pouvant aller jusqu'à 14 étages. Des pôles de mobilité à proximité des édicules de métro sont aussi envisagés.

De plus, ce secteur est voué à une transformation et une densification importantes. Ce faisant, le prolongement de la trame (rues et passages piétons), l'implantation d'infrastructures vertes, d'institutions (par exemple : écoles) et de liens cyclables seront nécessaires. Le PPU prévoit plusieurs mesures pour y arriver. D'une part, afin d'assurer la cohérence dans les projets à venir, et considérant la taille des différents terrains occupés principalement par des grandes surfaces commerciales, il est proposé d'assujettir deux (2) zones, sur le côté nord de Jean-Talon Est, à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE). Une autre zone, se situant à la limite sud-ouest du territoire du PPU, serait assujettie à une planification concertée, laquelle sera menée en concertation avec les

arrondissements Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Rosemont–La Petite-Patrie, de même que les services centraux de la Ville de Montréal. Cet exercice de planification se fera en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), considérant que le site est adjacent à la future station qui sera implantée à l'angle du boulevard Pie-IX et que le terrain du centre d'achat Le Boulevard sera exproprié par la STM et fera l'objet d'un redéveloppement.

Une action a aussi été ajoutée afin que soit menée une étude sur les besoins en équipements et services collectifs en lien avec la hausse de la densité envisagée.

Le réaménagement de la partie de la rue Jean-Talon Est à l'ouest du boulevard Viau, non incluse dans le projet dévoilé en mai 2017, devra se faire en continuité avec ce dernier, tout en considérant les résultats de l'expérience de l'aménagement transitoire qui a été réalisé (dans le secteur 3 du PPU).

Secteur 2

Le secteur 2 du PPU (entre les boulevards Viau et Lacordaire) prévoit une requalification et une densification des intersections Jean-Talon Est/Viau et Jean-Talon Est/Lacordaire. Ces grandes intersections accueilleront aussi des édifices de métro et des pôles de mobilité. À partir de la rue Dollier, jusqu'au boulevard Lacordaire, on retrouve un cadre bâti caractérisé par des bâtiments mixtes de deux (2) ou trois(3) étages, contigus ou jumelés, dont le rez-de-chaussée est occupé par des usages commerciaux et les étages sont occupés par des bureaux ou des logements. Cette forme urbaine, à échelle humaine, devra être conservée et mise en valeur. Enfin, une partie du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est est comprise dans ce secteur. Le concept final du projet de réaménagement a été dévoilé lors d'une consultation publique qui s'est tenue le 2 mai 2017. Ce projet prévoit une augmentation de la canopée et des espaces verdis, de même que l'élargissement des trottoirs. Plus spécifiquement, deux (2) « corsos », places publiques de type italien, seront aménagées. L'une d'entre elles le serait tout près du pôle institutionnel constitué du parc Ladauversière, de l'école primaire portant le même nom et de l'église Saint-Gilbert (Secteur 2). L'autre place publique serait aménagée entre les rues de Fontenelle et Mainville (voir secteur 3).

Secteur 3

Le secteur 3 s'étend du boulevard Lacordaire au boulevard Langelier. Il est caractérisé par la présence d'une série de bâtiments offrant une forme urbaine à conserver et à mettre en valeur (trois étages, mixte, contigu ou jumelé). La partie est de ce secteur serait à redévelopper tout en s'inspirant de la forme urbaine dominante et caractéristique de ce tronçon de rue. Ce faisant, la densité est abaissée afin de respecter le cadre bâti des rues résidentielles avoisinantes. Pour ce qui est de l'intersection Langelier/Jean-Talon, un pôle de mobilité est envisagé et la densité serait plus importante afin de marquer les coins et de permettre des bâtiments repères dans le paysage urbain.

Un projet d'aménagement temporaire (corso) a été testé entre les rues de Fontenelle et Mainville. L'aménagement de ce corso, qui reprend en partie la géométrie du projet permanent, comprend une série de terrasses temporaires en bois, des bacs de plantation, un kiosque d'information, un piano public et du mobilier. Ces aménagements temporaires, réalisés en 2019, servent à évaluer la configuration de la future place publique avant la réalisation du projet de réaménagement permanent.

Stratégie de mise en oeuvre

Afin d'assurer l'atteinte des orientations et des objectifs, le PPU comprend un plan d'actions ainsi qu'une stratégie réglementaire.

Le plan d'actions est réparti en sept (7) catégories :

- planification détaillée;
- outils réglementaires;
- architecture et design urbain;
- planification sectorielle;
- prolongement de la ligne bleue;
- aménagement du domaine public;
- habitation.

Pour ce qui est de la stratégie réglementaire, elle comprend des modifications nécessaires au Plan d'urbanisme ainsi que des dispositions réglementaires visant à modifier le Règlement de zonage numéro 1886, à ajouter des critères pour les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) devant s'appliquer spécifiquement aux abords de la rue Jean-Talon Est (territoire du PPU), à permettre l'adoption d'un Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) et d'en inclure des critères, ainsi qu'à bonifier les critères applicables dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). Les objectifs et critères qui devront être inclus dans les différents règlements d'urbanisme seront guidés par les principes généraux d'aménagement, auxquels on réfère et qui sont répartis en six (6) fascicules, au chapitre 5 du PPU.

Nature des modifications à apporter au plan d'urbanisme

L'arrondissement de Saint-Léonard désire apporter des modifications au Plan d'urbanisme. Plus précisément, les modifications proposées visent les éléments cités ci-après.

1- Intégrer le PPU à même le plan d'urbanisme, correspondant en grande partie au secteur de planification détaillée de portée locale (rue Jean-Talon Est entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Langelier).

À cet effet :

- la carte des affectations du sol doit être modifiée en étendant le secteur mixte (aux abords de la rue Jean-Talon Est) jusqu'au boulevard Langelier;
- les secteurs de densité seraient modifiés tel que démontré à la page 79 du PPU proposé.

Le présent Programme particulier d'urbanisme exige des ajustements conséquents au Plan d'urbanisme.

Ces ajustements concernent les plans suivants à la partie I du Plan d'urbanisme :

- Carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer »
- Carte 2.6.1 intitulée « Le patrimoine bâti »
- Carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol »
- Carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction »
- Carte 3.1.3 intitulée « La densité résidentielle minimale »

Ces ajustements concernent les plans suivants à la partie II du Plan d'urbanisme (chapitre de l'arrondissement de Saint-Léonard) :

- Carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises »
- Carte intitulée « La synthèse des enjeux locaux »

- Carte intitulée « Les secteurs de planification détaillée »
- Les orientations générales et les balises d'aménagement de la sous section 23.4.1 (Rue Jean-Talon Est)

Les ajustements, associés aux modifications de la carte 3.1.2, *La densité de construction*, dans le Plan d'urbanisme, seront nécessaires afin de refléter, au niveau du territoire du PPU, les paramètres suivants :

Secteur	Paramètres réglementaires
23-08 (nouveau secteur créé)	2 à 6 étages hors-sol Taux d'implantation au sol moyen COS minimal : 1,2
23-09 (nouveau secteur créé)	2 et 3 étages hors-sol Taux d'implantation au sol moyen COS minimal : 1,2
23-T1	3 à 14 étages hors-sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé COS minimal : 1,2 ; COS maximal : 6,0
23-T6	3 à 10 étages hors-sol Taux d'implantation au sol moyen ou élevé COS minimal : 1,2 ; COS maximal : 4,0

Finalement, la partie IV du Plan d'urbanisme est modifiée de façon à intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est.

MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION

Le Programme particulier d'urbanisme vise, tout d'abord, à encadrer le redéveloppement et la revitalisation urbaine du territoire d'intervention dans une perspective de développement durable. À cet égard, la modification des règlements d'urbanisme applicables devient un outil primordial pour assurer la réalisation des objectifs de planification. La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard sera ainsi modifiée afin de mieux refléter le concept, les balises et les principes d'aménagement établis dans la présente démarche de planification particulière. La stratégie réglementaire se déploiera sur deux volets, soit un cadre normatif et des dispositifs d'évaluation de nature discrétionnaire.

Règlement de zonage numéro 1886 de l'arrondissement

Suite à l'entrée en vigueur de la présente modification au Plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement adoptera un règlement modifiant la réglementation de zonage de l'arrondissement, afin d'assurer la concordance de ce règlement au plan d'urbanisme modifié, pour tout le territoire couvert par le PPU. Les modifications nécessaires viseront, en premier lieu, le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 1886, en plus de normes encadrant les paramètres suivants :

- les groupes d'usages;
- les modes d'implantation;
- les nombres d'étages minimum et maximum;
- les rapport plancher/terrain (C.O.S.)`
- le nombre de cases maximum permis pour un usage;
- la localisation des cases de stationnement pour un bâtiment de quatre (4) étages et plus;
- les types de revêtement, le verdissement et la plantation d'arbres pour une aire de stationnement extérieure;
- les exigences en matière de bornes pour véhicules électriques;

- les aires de stationnement situées sur un terrain à proximité de l'usage desservi;
- les espaces de chargement;
- le verdissement des cours et le ruissellement des eaux de pluviales;
- l'apparence du bâtiment (accès aux bâtiments).

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

À cet effet, une liste d'interventions au cadre bâti et de zones sont identifiées comme devant être assujetties à la démarche de PIIA. Ainsi, les objectifs et critères qui serviront à évaluer les futurs projets, devront être rédigés, dans la nouvelle réglementation, en se basant sur les fascicules (principes généraux d'aménagement), auxquels il est fait référence, et qui font partie intégrante du chapitre 5 du PPU.

Plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

Le Programme particulier d'urbanisme prévoit deux (2) zones pouvant faire l'objet d'un Plan d'aménagement d'ensemble afin de mieux encadrer en amont les projets potentiels de requalification des grands centres commerciaux. Ces dernières se trouvent dans la partie ouest du territoire du PPU, du côté nord de la rue Jean-Talon Est. Pour ce qui est de la zone se trouvant du côté sud, adjacente à la limite ouest de l'arrondissement, elle fera plutôt l'objet d'une planification détaillée qui sera élaborée avec les arrondissements limitrophes et les services centraux, en collaboration avec la STM.

L'adoption d'un règlement sur les P.A.E. pour les grandes propriétés à requalifier du territoire du PPU découle de la volonté du conseil d'arrondissement de permettre aux promoteurs de concevoir des projets viables, tout en respectant la vision, les orientations et les objectifs élaborés dans la présente démarche de planification. Puisque l'arrondissement ne dispose pas d'un règlement sur les P.A.E., ce dernier ne pourra pas être adopté par règlement de concordance, mais plutôt par le processus régulier d'adoption des règlements.

Mesures de contrôle intérimaire

Afin d'imposer un effet de gel jusqu'à ce que la réglementation soit modifiée pour tenir compte des modifications apportées au Plan d'urbanisme, une résolution et un Règlement de contrôle intérimaire peuvent être adoptés. Cette résolution et ce règlement viseront donc à interdire toute nouvelle construction et agrandissement d'un bâtiment qui excède les hauteurs maximales et les COS maximaux prévus sur une portion du territoire d'application du PPU.

Jusqu'à ce que le Règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur, l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire permettra de créer un gel immédiat.

Processus d'élaboration du PPU

Suivant l'octroi du contrat à la firme Provencher Roy + associés architectes inc. (juin 2018), les étapes suivantes ont été réalisées :

- un portrait/diagnostic du territoire a été réalisé en septembre 2018;
- un atelier de travail participatif, avec divers intervenants de la ville, de l'arrondissement et de la STM a été mené le 30 octobre 2018;
- un atelier de travail participatif, avec les parties prenantes de l'arrondissement, a été tenu le 13 novembre 2018;
- une séance de consultation participative a été tenue le 26 novembre 2018 (plus de 100 personnes étaient présentes);
- suite aux ateliers participatifs, les principes généraux d'aménagement, la vision, les orientations, les objectifs et les moyens de mise en œuvre ont été rédigés;

- une consultation publique a été tenue le 12 juin 2019 (plus de 100 personnes étaient présentes). Le compte-rendu des ateliers d'idéation et de la consultation participative du 26 novembre 2018 a été intégré à la dernière section du PPU;
- une période allant jusqu'au 31 juillet 2019 a été accordée aux organismes et citoyens pour faire parvenir des commentaires et des mémoires;
- la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique (élu de l'arrondissement) a été impliquée à toutes les étapes du projet;
- le document de PPU révisé, ayant été préalablement soumis au CCU du 9 octobre 2019, a été présenté au Comité Jacques-Viger (CJV), le 1^{er} novembre 2019, en préliminaire;
- suivant l'avis du CJV du 1er novembre 2019, le PPU a été soumis au CJV, de façon officielle, le 31 janvier 2020;
- le PPU a ensuite été modifié de façon à répondre aux commentaires qui avaient été formulés par le CJV (*tableau joint en annexe*).

Collaboration en regard du PPU Jean-Talon Est

Dans le cadre du processus de rédaction du PPU, plusieurs services et organismes ont été consultés et/ou informés.

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Le SUM, qui travaille sur le secteur de planification Anjou-Langelier, a collaboré étroitement avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Saint-Léonard, notamment en transmettant une série de commentaires en lien avec le PPU.

STM (densité et hauteur souhaitée)

Dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, la STM doit évaluer la capacité portante des infrastructures en lien avec la hauteur maximale potentiellement permise au-dessus des édicules de métro projetés. Ainsi, en collaboration avec la ville centre et la STM, il est prévu que la carte des densités de construction, contenue dans le PPU, permette les hauteurs maximales suivantes au-dessus des édicules :

Angle Viau et Jean-Talon

Principal: 14 étages (mixte commercial et résidentiel)
 Secondaire: 14 étages (mixte commercial et résidentiel)

Angle Lacordaire et Jean-Talon

Principal: 10 étages (mixte commercial et résidentiel)
 Secondaire: 6 étages (mixte commercial et résidentiel)

Angle Langelier et Jean-Talon

Principal: 12 étages (mixte commercial et résidentiel)
 Secondaire: 10 étages (mixte commercial et résidentiel)

Arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE) et de Rosemont-La Petite-Patrie (RPP)

Les arrondissements limitrophes ont été informés de l'état d'avancement du PPU, considérant que la partie ouest du PPU (grandes surfaces commerciales) est adjacente aux limites de ces arrondissements. Dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU, ces arrondissements seront appelés à collaborer en vue du redéveloppement de ce secteur.

Développement économique

La réalisation du SRB Pie-IX et le prolongement de la ligne bleue du métro sont des projets structurants qui nécessitent une réflexion sur les voies et les moyens d'en retirer le maximum de bénéfices pour les citoyens et les entreprises. Le Service du développement économique travaillera à déterminer un positionnement économique pour le secteur ouest du PPU.

JUSTIFICATION

Consultation publique (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

L'élaboration du PPU a fait l'objet d'une démarche de consultation participative ayant été menée par l'arrondissement (avec les services de son mandataire - Provencher Roy + associés architectes inc.). Selon le paragraphe 2°1 de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, la consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville doit être menée devant l'Officie de consultation publique de Montréal, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement. Dans le cas du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour y intégrer le PPU, il s'agit d'un projet de règlement qui sera adopté par le conseil d'arrondissement. Ainsi, la consultation publique sera menée en arrondissement, dans la poursuite des démarches ayant été réalisées jusqu'à maintenant.

Selon la DAUSE de l'arrondissement de Saint-Léonard, cette demande de modification au plan d'urbanisme, afin d'y intégrer le PPU, est nécessaire pour les raisons suivantes :

- une fois adopté et intégré au Plan d'urbanisme, le PPU deviendra le document de référence municipal en matière d'aménagement et de développement pour la rue Jean-Talon Est;
- le PPU s'inscrit dans le pilier numéro 3 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit de maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro;
- dans le contexte du prolongement de la ligne bleue du métro, une telle planification permettra de doter l'arrondissement d'une vision, d'orientations et d'objectifs de développement pour ce secteur, voué à une requalification ou à une consolidation selon les différentes parties du secteur du PPU;
- bien qu'une densification est envisagée et nécessaire, à proximité des futures stations du métro, le PPU met de l'avant des actions visant à encadrer la densification à proximité des milieux de vie établis;
- la forme du cadre bâti, pour certains secteurs de la rue Jean-Talon Est, sera conservée et consolidée (bâtiments contigus de trois étages comprenant un rez-de-chaussée commercial);
- la réglementation d'urbanisme sera adaptée afin de mieux encadrer les projets d'un point de vue qualitatif, alors que des critères s'inspirant des principes généraux seront à élaborer;
- un guide d'aménagement sera réalisé afin d'aider les promoteurs dans la réalisation des projets et d'assurer l'intégration d'une forme urbaine dense à proximité des milieux de vie existants;
- le plan d'actions proposé prévoit poursuivre une collaboration avec les diverses parties prenantes sur le territoire, les arrondissements voisins et les différents services de la Ville;
- l'arrondissement se dotera d'un règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) afin d'encadrer et d'assurer une cohérence dans la requalification des propriétés des grandes surfaces commerciales, dans la partie ouest du secteur du PPU;
- en collaboration avec la STM, le site du centre d'achat « Le Boulevard » fera l'objet d'une planification détaillée en concertation avec les arrondissements limitrophes et les services centraux;

- en collaboration avec le Service du développement économique et les arrondissements limitrophes, une démarche de réalisation d'un plan d'actions en développement économique sera mise de l'avant pour le secteur ouest (grandes surfaces commerciales);
- le PPU prévoit que le réaménagement de la rue Jean-Talon Est (entre Viau et Langelier) soit réalisé en considérant les résultats de l'expérience d'aménagement transitoire qui est mené entre les rues de Fontenelle et Mainville (corso);
- il prévoit aussi qu'un concept de réaménagement de cette artère (domaine public), à l'ouest du boulevard Viau, soit élaboré en continuité avec le réaménagement cité précédemment;
- les projets de requalification offriront des opportunités de construire des logements abordables, familiaux et sociaux, d'ouvrir la trame urbaine, d'aménager des espaces verts et de construire des bâtiments repères, dans le paysage urbain, sur le site des futures stations de métro;
- le concept prévoit relier les principaux équipements et les institutions publiques aux stations de métro et au Réseau Express Vélo;
- des pôles de mobilité seront implantés aux abords des édicules de métro projetés.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier numéro 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro :

Objectif : Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets social, urbanistique et économique

Stratégie numéro 28 : Développement des milieux de vie distinctifs aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro

Action numéro 86 : Élaborer un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le corridor de la ligne bleue du métro situé sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de PPU Jean-Talon Est favorise un développement d'une densité importante comprenant de l'habitation et des activités économiques à distance de marche de plusieurs stations de métro. Il promeut ainsi l'établissement de zones d'emploi et d'habitations accessibles en transport actif ou collectif. Il vise aussi l'amélioration du réseau cyclable, de même que des trajets piétonniers plus conviviaux. De plus, une attention particulière sera portée au couvert végétal et aux espaces perméables, réduisant ainsi les îlots de chaleur et favorisant une gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée par la Division des relations avec les citoyens et des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est

- **1er mars 2021** : Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement;
- **9 mars 2021** : Avis public annonçant la tenue d'une consultation publique écrite;
- **9 mars 2021** : Dépôt sur le site web de toute la documentation relative à la consultation publique;
- **15 mars au 29 mars 2021** : Consultation publique écrite;
- **15 mars au 29 mars 2021** : Période de réception des questions, commentaires ou mémoires;
- **29 mars 2021** : Assemblée publique de consultation virtuelle (en arrondissement);
- **6 avril ou 3 mai 2021** : Recommandation au conseil de la ville d'adopter avec ou sans changement le règlement;
- **avril, mai ou juin 2021** : Adoption du règlement par le conseil de la ville.

Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Saint-Léonard

- **1er mars 2021** : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- **6 avril 2021** : Adoption du règlement;
- **13 avril 2021** : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La réalisation de ce PPU s'inscrit dans la planification détaillée prévue pour ce secteur au chapitre d'arrondissement (Saint-Léonard) du Plan d'urbanisme de Montréal. Aussi, il répond aux objectifs de la planification stratégique 2030 de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 10 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-08

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1219001001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-490 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8630-8636 rue Choquette - Lot numéro 1 001 164 du cadastre du Québec - District de Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 mars 2021;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 15 au 29 mars 2021 inclusivement, relativement à cette demande;

ATTENDU QU'aucune question, ni aucun commentaire n'ont été reçus par l'arrondissement durant la période de cette consultation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogations mineures numéro 1883-490 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel multiplex situé aux 8630-8636, rue Choquette, lot numéro 1 001 164 du cadastre du Québec, dans la zone H07-01.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l'empiètement maximum nul dans la marge arrière pour une galerie faisant corps avec le bâtiment et située au premier étage, indiqué à l'article 6.1.2.1, paragraphe 9 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,25 mètre, pour la galerie existante;
- que la distance minimum de deux (2) mètres de toute ligne de terrain en marge latérale autre que la ligne latérale où la marge du bâtiment est nulle, pour un escalier extérieur donnant accès au sous-sol, indiquée à l'article 6.1.2.1, paragraphe 15 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,75 mètre, pour l'entrée d'escalier extérieur existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-25 14:31

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219001001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures numéro 1883-490 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8630-8636 rue Choquette - Lot numéro 1 001 164 du cadastre du Québec - District de Saint-Léonard Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser des marge avant et arrière inférieures à la marge requise, pour le bâtiment situé aux 8630-8636 rue Choquette, lot numéro 1 001 164, dans la zone H07-01. Cette demande de dérogations mineures vise à régulariser la situation du bâtiment afin de procéder à sa mise en vente.

À l'étude de la demande de dérogations mineures, il s'avère que la marge avant a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure en 1998 (dérogation mineure numéro 1883-105, résolution numéro 98-01-76). Par ailleurs, une non-conformité à la marge arrière s'avère puisque la galerie empiète dans cette marge. Aussi, une non-conformité reliée à la marge latérale est constatée et réside dans le fait que l'escalier extérieur menant au sous-sol empiète dans cette marge.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l'empiètement maximum nul dans la marge arrière pour une galerie faisant corps avec le bâtiment et située au premier étage, indiqué à l'article 6.1.2.1, paragraphe 9 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 0,25 mètre, pour la galerie existante;
- que la distance minimum de deux (2) mètres de toute ligne de terrain en marge latérale autre que la ligne latérale où la marge du bâtiment est nulle, pour un escalier extérieur donnant accès au sous-sol, indiquée à l'article 6.1.2.1, paragraphe 15 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,75 mètre, pour l'entrée d'escalier extérieur existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro 98-01-76 en date du 13 janvier 1998 – Demande de dérogation mineure – Madame Carmela Di Paola – 8630-8636, rue Choquette – Lot 1 001 164

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usage « habitation multiplex (h2) », de deux (2) étages, construit en 1969, suite à l'émission du permis numéro 7052. Le bâtiment, comptant cinq unités d'habitation est implanté sur un lot de 432,7 m², il est jumelé au bâtiment voisin.

Le milieu

Le bâtiment visé par la présente demande est situé sur la rue Choquette, entre les rues Frégault et le boulevard Robert, au nord de la rue Jarry Est et à l'ouest du boulevard Viau, en zone résidentielle H07-01, laquelle ne permet que l'usage « habitation multiplex (h2) », isolée ou jumelée. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments multiplex de deux (2) étages, qui sont principalement jumelés.

Le règlement

Selon la grille des usages et normes de la zone H07-01 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge arrière doit avoir un minimum de 3 mètres. Les dispositions spécifiques aux zones dont l'affectation principale est «Habitation» autorisent certains usages, bâtiment et équipements accessoires dans les marges et les cours. C'est le cas notamment des perrons, balcons et galeries faisant corps avec le bâtiment et situés au premier étage en cour arrière en respectant une distance minimum de 2 mètres d'une ligne latérale de terrain, mais ne permettent aucun empiètement dans la marge arrière.

Or, le certificat de localisation préparé le 13 décembre 2020 par Normand Jean, arpenteur-géomètre, indique une distance entre le balcon et la ligne de terrain de 2,75 mètres. Ainsi, le balcon empiète de 0,25 mètre dans la marge arrière devant avoir un minimum de 3 mètres. Par conséquent, une dérogation mineure est requise pour régulariser l'implantation de la galerie dans la marge arrière.

Aussi, il est constaté dans le même certificat de localisation que l'escalier extérieur donnant accès au sous-sol situé en cour latérale empiète dans la marge latérale de 0,25 mètre. En effet, la distance entre l'escalier donnant accès au sous-sol et la ligne de terrain est de 1,75 mètre, alors que tout escalier extérieur donnant accès au premier étage ou au sous-sol doit être à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de terrain en cours et marges latérales. Par conséquent, une dérogation mineure est requise pour régulariser l'implantation de l'escalier extérieur donnant accès au sous-sol dans la marge latérale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- l'empiètement dans la marge arrière et la marge latérale ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
- la situation existe depuis après 1982 pour la galerie;

- la situation existe assurément depuis 1997 pour l'escalier menant au sous-sol, mais date probablement de la construction du bâtiment (1969);
- la situation est impossible à corriger sans la démolition de l'escalier menant au sous-sol et de la galerie en béton.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre la demande de dérogations mineures au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogations mineures a été présentée le 3 mars 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-09

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219000006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-02 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5710, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 982 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 mars 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-02 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5710, rue des Artisans, lot numéro 1 333 982 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-25 14:33

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-02 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5710, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 982 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002549414 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5710, rue des Artisans, dans la zone H10-29.

Le terrain comprenant le lot numéro 1 333 982 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1958. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par la présente demande est situé au 5710, rue des Artisans, près de l'intersection avec la rue Joubert. Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). De même, le bâtiment ne peut être démoli avant l'approbation d'un P.I.I.A. pour le projet de remplacement.

On retrouve, sur la rue des Artisans, une majorité de bâtiments d'un (1) étage ou de deux (2) étages, lesquels ont été construits dans les années 1950 et 1960. Dans le secteur

immédiat, on retrouve également des maisons unifamiliales isolées qui ont été construites plus récemment, dans les années 2000. Les bâtiments plus récents s'élevant sur deux (2) niveaux, ont des garages simples ou doubles situés au rez-de-chaussée, et ils sont marqués par une volumétrie modulée. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur rouge, beige ou jaune à de la pierre de couleur grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

Le projet

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 635,1 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 164 m², ce qui représente un taux d'implantation de 26 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. L'implantation du bâtiment prend la forme d'un « U », créant une cour latérale à l'ouest vers laquelle les espaces de vie intérieurs sont orientés. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 324 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,51, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Le toit comporte trois (3) sections de deux (2) versants chacune et avec des pentes allant de 19 % à 31 %. La façade avant présente un nombre de retraits et décrochés, dont un plan de façade en alcôve, qui contribue à répartir la volumétrie du bâtiment et réduire son effet d'écrasement par rapport aux bâtiments adjacents.

Le projet est d'expression contemporaine. Le choix de matériaux, soit la brique, fait écho aux bâtiments typiques du secteur à son origine qui sont majoritairement recouverts de briques de petit format. La couleur grise établit une parenté avec les couleurs des différents bâtiments récents dans le secteur.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment est recouvert principalement de briques de couleur grise, sur les quatre (4) façades. La brique d'argile modulaire de chez Brampton brick de couleur grise royale est proposée. Les portes et fenêtres sont en aluminium noir, de même que les fascias et les soffites.

Arbre

Un arbre public se trouve devant la propriété visée. L'arbre doit être conservé selon les mesures de protection et conservation inscrites dans le formulaire d'engagement préparé par la Direction des travaux publics, dont le respect d'un périmètre de protection de 3,5 mètres minimum autour de l'arbre, exempt de tous travaux d'excavation.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la volumétrie du bâtiment est modulée par sa forme d'implantation en « U » et par la présence d'un nombre de retraits et de décrochés permettant d'articuler les façades, notamment celle adjacente à la rue;

- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage, tout en établissant une parenté avec les bâtiments d'origine du secteur par le choix et la couleur des matériaux;
- la répartition du toit en trois (3) sections, ayant des pentes variant de 19 % à 31 %, permet de décortiquer la volumétrie du bâtiment, réduit son effet de masse et facilite son intégration dans le secteur;
- le couvert végétal est maximisé.

Le P.I.I.A. a été présenté le 3 mars 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-09

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219000005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-03 – Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5600, rue de Foucauld - Lot numéro 1 332 797 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 mars 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-03 visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5600, rue de Foucauld, lot numéro 1 332 797 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-25 14:33

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-03 – Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5600, rue de Foucauld - Lot numéro 1 332 797 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement numéro 3002194575 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour des travaux d'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5600, rue de Foucauld, dans la zone H09-13.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, l'agrandissement et la modification de ce bâtiment sont soumis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

En date du 9 septembre 2020, une demande d'approbation d'un P.I.I.A. portant le numéro 2020-14 a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) présentant un projet d'agrandissement du bâtiment de 4,73 m² en cour avant, et d'ajout d'un abri d'auto, en cour latérale. Suite à une recommandation favorable du CCU, le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 5 octobre 2020, a approuvé le P.I.I.A. numéro 2020-14. En janvier 2021, une version modifiée du projet d'agrandissement a été déposée par le requérant, P.I.I.A numéro 2021-03, laquelle fait l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA20 13 0210 en date du 5 octobre 2020 (1204871021) – Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-14 – Agrandissement du bâtiment résidentiel isolé situé au 5600, rue de Foucauld - Lot numéro 1 332 797 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre les rues Laverdière et Deschambault. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments d'un (1) étage (datant du début des années 1960), recouverts avec de la brique de couleur rouge, orange ou grise, ainsi que des bâtiments de deux (2) étages (datant des années 2000), lesquels sont principalement recouverts de pierre grise ou beige. Quelques-uns des bâtiments du secteur, s'élevant sur un (1) étage, ont des garages ou des abris d'auto, attenants au bâtiment, qui sont implantés à la limite de propriété latérale, alors que tous les bâtiments ont des portes d'entrée principale orientées face à la voie publique. Sur les bâtiments d'un (1) étage, les portes d'entrée sont simples, alors que sur les bâtiments de deux (2) étages, on retrouve des portes doubles.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, ayant une implantation au sol de 116,38 m², sur un terrain de 501,7 m² (lot numéro 1 332 797). S'élevant sur un (1) étage et ayant une forme en « L » typique d'un des modèles d'origine de la COOP, il a été construit en 1960. Il est recouvert avec de la brique de couleur rouge et son entrée principale, simple, est accessible par une galerie en béton. Une voie d'accès véhiculaire, en cour latérale, mène à un espace de stationnement extérieur.

Le projet

Les requérants désirent agrandir le bâtiment, en cour avant, de 4,73 m² au niveau du rez-de-chaussée, afin d'y implanter un vestibule d'entrée à même la galerie de béton et les fondations existantes. Ainsi, la porte d'entrée existante ainsi que la fenêtre adjacente sont retirées, afin de laisser place au nouveau volume qui est implanté sous une partie du toit du bâtiment. L'accès se fait par une porte double, laquelle est orientée perpendiculairement à la voie publique, contrairement à la situation existante. Le nouveau volume, qui accentue la modulation volumétrique de la façade, est recouvert avec de la brique de couleur rouge, semblable à la brique recouvrant la façade, et inclut une fenêtre d'une largeur de 0,60 mètre et d'une hauteur de 1,21 mètre. Cet agrandissement (2,7 mètres x 1,72 mètre) fait augmenter le taux d'implantation de 23 % à 24 % (maximum permis : 40 %), alors que le rapport plancher/terrain (C.O.S.) augmente de 0,23 à 0,24 (maximum permis : 0,60).

Terrain

En ce qui concerne le terrain, il n'est pas modifié et la proposition ne fait pas en sorte de réduire les surfaces verdies sur la propriété.

Arbre

Un arbre public se trouve devant la propriété. En effet, l'agrandissement au rez-de-chaussée est implanté au-dessus d'une galerie de béton existante, laquelle permet l'accès à la porte d'entrée principale. Le projet n'a aucune incidence sur la conservation de l'arbre public qui se trouve devant la propriété.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent à agrandir et à modifier un bâtiment résidentiel unifamilial, dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la modification proposée au projet d'agrandissement approuvé par le P.I.I.A. portant le numéro 2020-14, et ce, considérant les éléments suivants :

- aucune modification n'est proposée à la localisation ou les dimensions de l'agrandissement tel qu'approuvé en octobre 2020;
- l'ajout d'une fenêtre sur la partie agrandie de la façade avant améliore l'équilibre dans les formes et les proportions des ouvertures.

Le P.I.I.A. a été présenté le 3 mars 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-09

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219073001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-04 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9125, rue Grandbois - Lot numéro 1 332 443 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 mars 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-04 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9125 rue Grandbois, lot numéro 1 332 443 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-25 14:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1219073001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-04 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9125, rue Grandbois - Lot numéro 1 332 443 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002582274 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9125, rue Grandbois, dans la zone H09-13.

Le terrain comprenant le lot numéro 1 332 443 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1960. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). De même, le bâtiment ne peut être démoli avant l'approbation d'un P.I.I.A. pour le projet de remplacement.

On retrouve, sur la rue Grandbois, une majorité de bâtiments d'un (1) étage ou de deux (2) étages de type « split-level », lesquels ont été construits dans les années 1960 et 1970 ainsi que des maisons unifamiliales isolées construites plus récemment, dans les années

2000. Les bâtiments plus récents s'élevant sur deux (2) niveaux, ont des garages simples ou doubles situés au rez-de-chaussée, et sont marqués par une volumétrie modulée. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur rouge, beige ou jaune à de la pierre de couleur grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

Le projet

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 529,5 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 158,2 m², ce qui représente un taux d'implantation de 30 %, lequel ne dépasse pas 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 234,4 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,44, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Le toit comporte quatre (4) versants avec des pentes de 4:12. La façade avant présente des retraits, avancés et décrochés qui contribuent à répartir la volumétrie du bâtiment et à réduire son effet d'écrasement par rapport aux bâtiments adjacents. La façade latérale gauche présente un retrait au deuxième étage.

Le projet est d'expression contemporaine avec un traitement architectural, qui suit une tendance observée dans les projets récents du secteur, tout en faisant écho aux bâtiments typiques de celui-ci par le type et la couleur des matériaux proposés, soit de la brique et de la pierre de couleur pâle.

Façade et autres murs extérieurs

- recouverte avec de la brique Brampton, modèle historique couleur Vienna (rouge foncée) sur les quatre murs extérieurs;
- insertions de pierre Brampton, modèle Granada, de couleur Ashland (grise), dans le bas du mur en façade.

Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie, les portes et fenêtres seraient en aluminium noir, de même que les fascias, les soffites et la marquise d'entrée. La toiture serait également de couleur noire.

Arbre

Un arbre public se trouve devant la propriété visée. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, l'arbre doit être conservé et un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devrait être respecté.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la volumétrie du bâtiment est modulée par la présence de retraits, avancés et décrochés, notamment sur la façade adjacente à la rue;
- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage, tout en établissant une parenté avec les bâtiments d'origine du secteur par le choix et couleur des matériaux;
- le toit à versants multiples ayant des pentes de 4:12 et l'intégration de sous-sections de toit surplombant l'entrée et le garage, réduisent l'effet de masse du bâtiment et facilitent son intégration dans le milieu d'insertion;
- le couvert végétal serait maximisé.

Le P.I.I.A. a été présenté le 3 mars 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-09

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219073002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-05 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5705, rue Belherbe - Lot numéro 1 333 092 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 mars 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-05 visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5705, rue Belherbe, lot numéro 1 333 092 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-25 14:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219073002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2021-05 – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5705, rue Belherbe - Lot numéro 1 333 092 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002622974 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour agrandir un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5705, rue Belherbe, dans la zone H11-02.

Le terrain comprenant le lot numéro 1 333 092 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1959 et se trouve au coin nord-ouest de l'intersection des rues Belherbe et Aeterna, sur un terrain d'angle.

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe sur un terrain d'angle et dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, le bâtiment ne peut être démolé avant l'approbation du projet de remplacement par le P.I.I.A.

On retrouve, sur les rues Belherbe et Aeterna, une majorité de bâtiments d'un (1) étage ou de deux (2) étages de type « split-level », lesquels ont été construits dans les années 1960

et 1970 ainsi que des maisons unifamiliales isolées qui sont construites plus récemment, dans les années 2000. Les bâtiments plus récents s'élevant sur deux (2) niveaux, ont des garages simples ou doubles situés au rez-de-chaussée, et sont marqués par une volumétrie modulée. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur rouge, beige ou jaune à de la pierre de couleur grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

Le projet

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 792,9 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 203,3 m², ce qui représente un taux d'implantation de 25,6 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 323,6 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,41, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Le toit comporte de multiples versants avec des pentes de 4:12. La façade avant présente un nombre de retraits et avancés qui contribuent à répartir la volumétrie du bâtiment et réduire son effet d'écrasement par rapport aux bâtiments adjacents. La façade latérale gauche présente un retrait au deuxième étage.

Le projet est d'expression contemporaine avec un traitement architectural, qui suit une tendance observée dans les projets récents du secteur, tout en faisant écho aux bâtiments typiques de celui-ci par le type et couleur des matériaux proposés, soit de la brique et de la pierre de couleur pâle.

Façade avant

- Principalement recouverte de pierre Mondrian, nuance Gris Scandina
- Insertions de pierre Aria, noir Rockland, sur les colonnes de la marquise devant l'entrée

Façade latérale donnant sur rue

- Principalement recouverte de pierre Mondrian, nuance Gris Scandina
- Présence de brique Cinco Plus, nuance Gris Scandina dans la partie en retrait

Autres murs

- Recouverts de brique Cinco Plus, nuance Gris Scandina

Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie, les portes et fenêtres sont en aluminium noir, de même que les fascias, les soffites et la marquise d'entrée. La toiture est également de couleur noire.

Arbre

Trois arbres publics se trouvent devant la propriété visée. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, ces arbres doivent être conservés et un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devrait être respecté.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

Comme le bâtiment visé par la demande est situé sur un lot d'angle, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités aux articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la volumétrie du bâtiment est modulée par la présence d'un nombre de retraits et avancés, notamment sur les façades adjacentes à la rue;
- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant les caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage, tout en établissant une parenté avec les bâtiments d'origine du secteur par le choix et couleur des matériaux;
- le toit à versants multiples ayant des pentes de 4:12 et l'intégration de sous-sections de toit surplombant l'entrée, réduisent l'effet de masse du bâtiment et facilitent son intégration dans le milieu d'insertion;
- il y a un effort pour que la façade latérale adjacente à la rue soit similaire à la façade principale;
- le couvert végétal serait maximisé.

Le P.I.I.A. a été présenté le 3 mars 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-09

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1218717003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2257, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion et pour les activités sportives libres durant la session de printemps 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter l'ordonnance numéro 2257, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion et pour les activités sportives libres durant la session de printemps 2021, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-30 17:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance 2257, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion et pour les activités sportives libres durant la session de printemps 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Au début de l'année 2021, la région de Montréal étant dans une zone rouge en raison de la COVID-19, aucune activité sportive et de loisirs pouvait être pratiquée dans les installations de l'arrondissement et ce pour une durée indéterminée. Dans un tel contexte, la Direction des loisirs, de la culture et des communication avait élaboré une programmation de cours offerts en webdiffusion pour la session d'hiver qui étaient disponibles gratuitement, à la suite de l'adoption par le conseil d'arrondissement, lors de la séance du 1er février dernier, d'une ordonnance pour accorder une réduction total du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion durant la session d'hiver 2021. La région de Montréal étant toujours en zone rouge, une nouvelle programmation de cours pour la session de printemps, qui seront offerts en webdiffusion, a été élaborée. La session débutera le 12 avril et se terminera le 6 juin 2021.

Cependant, depuis le 26 mars 2021, les directives gouvernementales autorisent la pratique de sports de raquette en pratique libre dont le badminton en simple ou en bulle familiale dans des gymnases. En ce sens, l'arrondissement propose d'offrir des plages-horaires de badminton libre dans le gymnase du Centre communautaire Leonardo da Vinci. Cette programmation s'ajoutera à la programmation gratuite en web diffusion du 12 avril au 6 juin.

L'arrondissement souhaite que les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion pour la session de printemps 2021 soient disponibles gratuitement. En plus, l'arrondissement veut diversifier l'offre à sa population, en ajoutant une gratuité pour les activités sportives libres, ce qui permettra le plus possible de la maintenir active tout en lui assurant un environnement sécuritaire et conforme aux règles sanitaires en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0024 en date du 1er février 2021 (1215021001) - Adoption de l'ordonnance 2257, O-3 intitulée: Ordonnance pour accorder une réduction total du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion durant la session d'hiver 2021.

- Résolution numéro CA20 13 0288 en date du 7 décembre 2020 (1203022015) - Adoption du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257), afin d'accorder une réduction totale du tarif applicable pour les cours d'activités sportives et récréatives offerts en webdiffusion ainsi que pour la pratique d'activités sportives libres. Pour une participation aux cours d'activités sportives et récréatives offerts par l'arrondissement, cette ordonnance permettra aux citoyens de l'arrondissement d'économiser, les tarifs, par cours, prévus à l'article 21 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257) suivants :

6,25 \$, pour une heure de cours, deux fois par semaine;
7,25 \$, pour une heure de cours, une fois par semaine;
8,25 \$, pour un cours de danse de ligne.

Pour la participation à des activités sportives libres, cette ordonnance permettra aux citoyens d'économiser les tarifs prévus à l'article 21 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021)* (2257) suivants :

17,00 \$, pour un résident mineur, de la Ville de Montréal (moins de 18 ans) (abonnement de mi-session);
34,00 \$, pour un résident ou contribuable adulte de la Ville de Montréal (18 ans et plus);
68,00 \$, pour un non-résident de la Ville de Montréal (abonnement de mi-session).

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle d'un tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total pour les cours qui devra être déboursé par l'arrondissement s'élève à 4 320 \$ selon le détail suivant :

Taux horaire des professeurs : 45 \$ / heure x 8 semaines x 12 cours = 4 320 \$

Ce déboursé aurait été compensé par des frais d'inscription. La gratuité accordée par l'ordonnance aura pour effet une perte de revenus qui sont habituellement générés par l'inscription aux cours d'activités sportives et récréatives offerts par l'arrondissement. Lorsque les cours sont donnés en présence dans les installations de l'arrondissement, le

nombre de personnes autorisés par plage horaire est de 20 personnes en moyenne (selon la capacité de la salle). Cependant 30 % de la clientèle sont des personnes âgées de 65 ans et plus qui bénéficient du demi-tarif. Si on évalue les revenus sur la base de ces informations, les revenus potentiels pour la programmation de 12 cours auraient été d'environ 13 400 \$. Toutefois, cette perte de revenus est estimée et peut être moindre puisqu'en pratique, comme les installations sont fermées en raison de la crise de la COVID-19 pour une période indéterminée, il est aussi possible que peu de revenu de cours n'aurait été perçus pour la session du printemps 2021.

Pour les activités sportives libres, il n'y a aucun impact financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période du 12 avril au 6 juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER

Le : 2021-03-19

Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1213385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mars 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mars 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-15 10:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213385006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mars 2021.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 mars 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Cheffe de division urbanisme et transition
écologique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-12

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1218999003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de février 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de février 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-17 11:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218999003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de février 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de février 2021.
 En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de février 2021.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2020-2021 pour la même période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENYOUB
agent(e) de bureau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-12

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1213385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Dépôt du Rapport d'activités 2020 et du Plan d'action 2021 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du Rapport d'activités 2020 et du Plan d'action 2021 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-03-25 14:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Dépôt du Rapport d'activités 2020 et du Plan d'action 2021 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1995 par la Ville de Montréal, le Programme d'action environnementale écoquartier vise l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Chaque quartier ayant sa réalité propre, le programme écoquartier repose sur la connaissance des besoins et la prise en charge locale des solutions. Les conseils d'arrondissement de la Ville confient ainsi à des organismes à but non lucratif le mandat de planifier et de réaliser dans leurs quartiers respectifs des activités de sensibilisation à l'environnement dans une perspective de développement durable. La mise en place, en 2011, d'un bureau dédié exclusivement à l'environnement désigné « Écoquartier de Saint-Léonard » s'est avéré un moyen efficace pour sensibiliser les citoyens de l'arrondissement, notamment à deux dimensions de la gestion de l'environnement, soit la gestion des matières résiduelles et le verdissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 13 0113 en date du 1^{er} juin 2020 (1207281001) – Dépôt du Rapport d'activités 2019 et du Plan d'action 2020 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

- Résolution CA19 13 0159 en date du 3 juin 2019 (1197281003) – Dépôt du Rapport d'activités 2018 et du Plan d'action 2019 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer au conseil d'arrondissement le Rapport d'activités 2020 et le Plan d'action 2021 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.
Les faits saillants du Bilan 2020 sont les suivants :

- plus de 24 945 personnes ont été sensibilisées ou informées dans le cadre des activités courantes ou rejointes par les projets de l'Écoquartier;

- gestion des rendez-vous pour la distribution de végétaux aux portes des citoyens (550) due à l'impossibilité de tenir l'événement en présentiel au parc Wilfrid Bastien;
- collecte des RDD du 20 septembre 2020 : 590 participants;
- contribution importante (porte à porte et identification des bacs de recyclage et de résidus alimentaires) visant à améliorer la gestion des matières résiduelles dans le secteur J.-B.-Martineau;
- campagne "**Un arbre pour mon quartier**" : vente de 84 arbres en 2020;
- distribution de sacs de papier pour résidus verts (paquet de 10 sacs) : 3 250 visites à l'Écoquartier ;
- plusieurs demandes de réparation, de remplacement ou de distribution d'un nouveau bac de recyclage de 360 litres : 692 demandes;

Notons que le financement externe obtenu pour des projets développés et réalisés par l'Écoquartier de Saint-Léonard en 2020 est de plus de 25 593 \$.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite protéger et améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Pour ce faire, il reconnaît l'importance de mettre en oeuvre des actions permettant d'augmenter sa performance en matière d'environnement et de développement durable et que l'information, l'éducation et la sensibilisation des citoyens sont incontournables.

La sensibilisation des citoyens à l'écocivisme, au verdissement et à la saine gestion des matières résiduelles est un mandat intrinsèque de l'Écoquartier. Cela répond aux objectifs de développement durable dont l'arrondissement s'est doté, notamment, la valorisation des matières résiduelles, l'augmentation du couvert arboricole (canopée) et la réduction des îlots de chaleur (santé publique) ainsi que l'augmentation des déplacements actifs (santé physique) de ses citoyens.

Les actions menées par l'Écoquartier de Saint-Léonard participent donc de façon proactive à la réalisation des objectifs de plusieurs plans auxquels l'arrondissement adhère, principalement le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et le Plan stratégique de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » qui interpellent les arrondissements pour mettre en oeuvre des actions concrètes afin d'augmenter la quantité de matières résiduelles valorisées en informant et sensibilisant les citoyens à la gestion responsable de leurs matières résiduelles, ainsi qu'aux bonnes pratiques de développement durable. Ces actions sont également liées au Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) de la Ville de Montréal entend valoriser, d'ici 2025, 60 % des matières organiques par le compostage et la biométhanisation. Le compost produit permettra de nourrir les sols et le biogaz de remplacer une partie du gaz naturel non renouvelable consommé, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Actuellement, le service de collecte des résidus alimentaires est offert uniquement aux immeubles de huit logements et moins, mais la Ville de Montréal entend l'élargir, dans les prochaines années, aux bâtiments de 9 logements et plus ainsi qu'aux industries, commerces et institutions (ICI).

L'arrondissement de Saint-Léonard envisage donc de déployer graduellement, dès 2021,

l'implantation de cette collecte dans les bâtiments de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) produisant des résidus alimentaires assimilables, en termes de qualité et de quantité, aux secteurs résidentiels. Cette implantation se fera en 2 ou 3 phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire d'ici 2025.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Le Rapport d'activités 2020 et le Plan d'action 2021 de l'Écoquartier de Saint-Léonard ont été présentés à la Commission de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique tenue le 9 mars 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2005, la Ville de Montréal a fait le choix du développement durable. Elle s'est ainsi engagée, dans différents plans stratégiques, à satisfaire à des objectifs environnementaux précis.

L'arrondissement a emboîté le pas, en décembre 2011, en adoptant son premier Plan local de développement durable basé sur les mêmes objectifs.

En juin 2017, l'arrondissement adoptait son Plan local de développement durable 2017-2020. Le programme écoquartier est tout désigné pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il sensibilise et mobilise les citoyens à l'environnement et s'appuie sur le milieu.

L'Écoquartier de Saint-Léonard contribuera également à mettre de l'avant les orientations prévues au nouveau Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le plan d'action 2021 de l'Écoquartier Saint-Léonard a débuté le 1^{er} janvier 2021 et se terminera au 31 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel A. MARCEAU
Cadre sur mandats

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-08

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises